



SNR ligue AURA
Samedi 19 septembre 2026 : VOIRON
Dimanche 20 septembre 2026 : CEYRAT
ATELIER 3 : BIEN CONNAITRE SON CLUB

PREAMBULE

Avant de commencer, je tiens à remercier :

- ❖ Jocelyn DÉGEILH, élu au Comité directeur fédéral, en charge de la formation des dirigeant.e.s
- ❖ Le Président du JC CROLLES (38) pour l'accès à l'espace extranet du club (= ouverture des droits et non transmission des codes)
- ❖ Les équipes de France JUDO pour la montée en puissance des outils fédéraux mis à disposition des OTDs, clubs, enseignant.e.s et dirigeant.e.s
- ❖ Romain JAMMET Président et Karine CHEVALERIAS Vice-Présidente Formations de la confiance donnée



BASTARD Rémy SG Comité Isère de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées,
réfèrent formation des dirigeant.e.s Ligue AURA

SOMMAIRE

L'idée de cet atelier est de comprendre son club et de mieux le connaître.

Pour cela, nous allons le décortiquer et voir comment améliorer nos connaissances ou faire évoluer les obligations administratives

- ❖ L'AGRÉMENT et le Contrat d'Engagement Républicain
- ❖ Statuts
- ❖ Règlement Intérieur (RI)
- ❖ Projet du club
- ❖ Conseil d'Administration ou Comité Directeur
- ❖ Organiser et Prévoir son année club

1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

Pour un club de judo affilié à la FFJDA, l'agrément présente plusieurs avantages importants.

1. Accès aux aides et subventions publiques L'agrément est une condition préalable pour bénéficier de certaines aides de l'État, des collectivités territoriales ou d'établissements publics
2. Reconnaissance officielle par l'État L'agrément constitue une reconnaissance du sérieux du club, de son fonctionnement démocratique, de sa transparence financière et du respect des règles sportives. Il renforce la crédibilité de l'association auprès des partenaires, des collectivités et des familles.
3. **Affiliation FFJDA = agrément automatique** Depuis 2015, l'affiliation à une fédération sportive agréée par l'État, comme la FFJDA, vaut agrément. Le club n'a donc plus de démarche spécifique à effectuer pour l'obtenir, sous réserve de respecter les exigences réglementaires.
4. Accès à certains dispositifs publics (ANS, PSF, PST)
L'agrément facilite l'accès à différents dispositifs d'accompagnement et de financement du mouvement sportif, notamment ceux portés par l'État et l'Agence nationale du Sport.

1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

La Fédération vous délivre une attestation d'affiliation que vous retrouvez dans votre espace club : documents du club



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



ATTESTATION

1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

Contrat d'Engagement Républicain

La délivrance ou le renouvellement de l'agrément est, en outre, subordonné à la capacité de la fédération à participer à la mise en œuvre de la **politique publique du sport**. Cette capacité est appréciée discrétionnairement par le ministre chargé des sports.

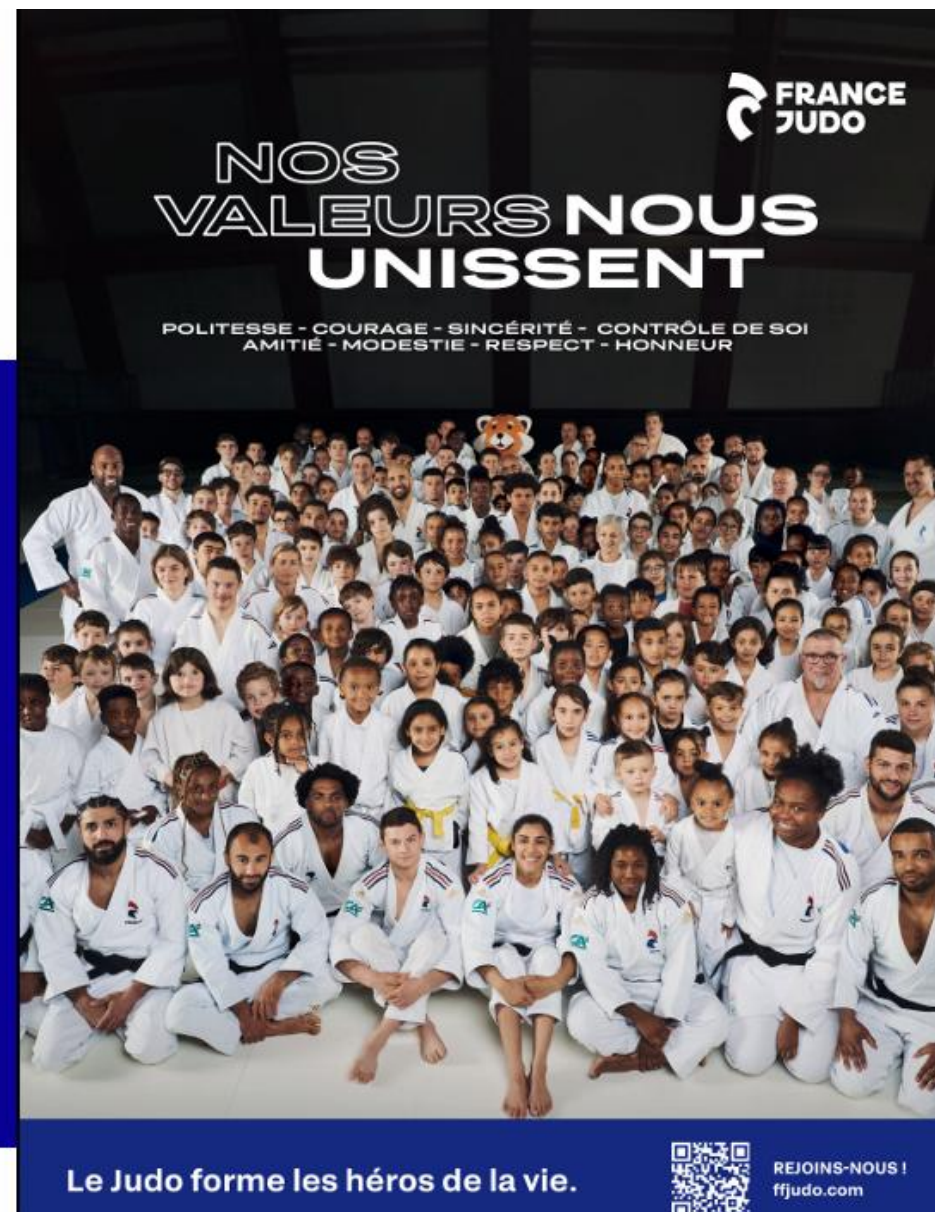
Le contrat d'engagement républicain **comporte l'engagement**, pour les fédérations agréées, :

1° De veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, **des violences sexistes et sexuelles** ;

2° De participer à la promotion et à la diffusion, auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive, des principes du contrat d'engagement républicain et d'organiser une formation spécifique des acteurs du sport pour qu'ils disposent des compétences permettant de **mieux détecter, signaler et prévenir les comportements contrevenant à ces principes**. Les dispositions obligatoires des statuts et le règlement disciplinaire type sont définis par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

[l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#)

Article 9



1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

Contrat d'Engagement Républicain

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser **les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique** ou un agrément de l'État.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

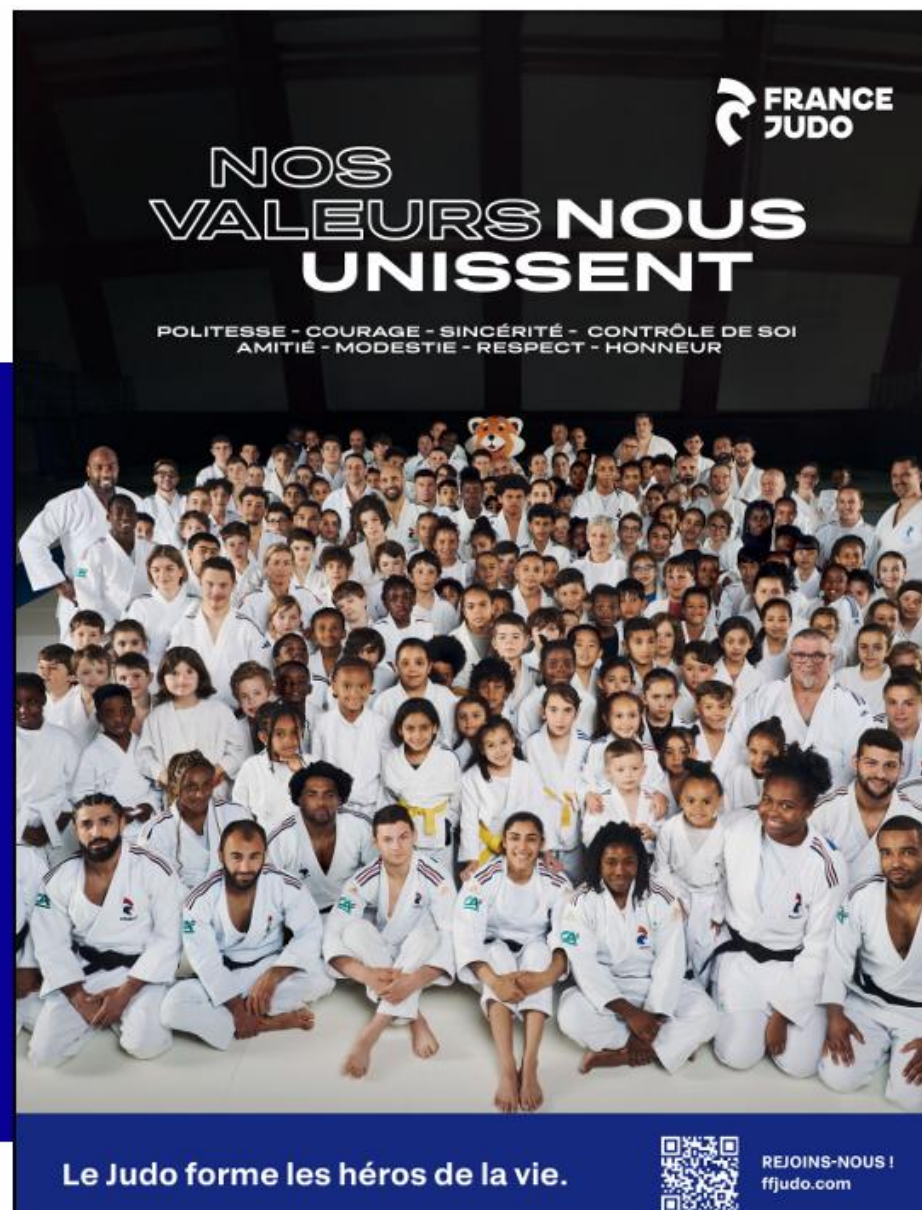
ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE



1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

Vous retrouvez les éléments dans votre contrat club



CONTRAT CLUB FFJDA

Entre :

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.)

et

Le Club :

Préambule

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées fonde son action sur le rassemblement de l'ensemble des associations qui pratiquent en leur sein les disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation du Ministère chargé des sports dans le respect des principes édictés par Jigoro KANO, le fondateur du judo et, notamment, "Entraide et Prospérité mutuelle".

Fédération sportive, elle se donne également pour mission de promouvoir les valeurs éducatives attachées à la pratique de ses disciplines. Elle a pour vocation d'enseigner à ses adhérents-licenciés et de développer en eux les principes de citoyenneté et la formation individuelle, par la pratique du judo, du jujitsu et des disciplines associées.

Pour guider son action elle s'appuie sur des textes statutaires et réglementaires et un code de comportement appelé "Code de Moral du Judo Français" qui constituent :

"La charte du Judo Français et de ses disciplines associées"

Cette charte détermine le cadre de l'engagement et des relations des associations affiliées entre elles, et avec l'organisation fédérale.

Par ailleurs, il est précisé que pour pouvoir bénéficier de l'agrément visé à l'article L121-4 du code sport, une association sportive doit remplir deux conditions :

- avoir des dispositions statutaires garantissant son fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ;
- et avoir souscrit un contrat d'engagement républicain.

Ces engagements réciproques sont formalisés par la signature de ce présent contrat formel et moral :
"Le contrat Club F.F.J.D.A."

1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT

La F.F.J.D.A. s'engage à :

- Assurer à tous les niveaux la formation initiale et continue des enseignants et dirigeants,
- Développer les animations éducatives techniques et sportives adaptées aux différentes catégories d'âge des pratiquants,
- Soutenir la politique de promotion et de communication des clubs,
- Organiser les filières de compétitions et à délivrer les titres sportifs officiels,
- Organiser la filière d'accession au haut niveau, à sélectionner les membres de l'équipe de France,
- Développer l'activité de proximité de ses organismes départementaux,
- Mener à bien les missions qui lui sont dévolues par la loi et les pouvoirs publics dans le domaine du sport de haut niveau et du sport santé loisir.

Le Club s'engage à :

- Respecter et faire respecter par ses adhérents la Charte du judo français.
- Signer et Respecter le Contrat d'Engagement Républicain annexé au présent contrat (*une fois signé il doit être transmis à la FFJDA et être annexé aux statuts de l'association*).
- S'acquitter des obligations qui résultent de son affiliation et notamment à payer la cotisation club fédérale et à faire prendre une licence à tous ses adhérents,
- Participer aux activités fédérales techniques, sportives et statutaires,
- Communiquer à la FFJDA toutes les informations utiles à sa mission,
- Participer activement à la vie fédérale sur la base du principe d'entraide et de prospérité mutuelle,
- Remplir les obligations qui pèsent sur toute association au regard des pouvoirs publics,
- Mettre à jour son espace club à la suite de toute modification intervenue dans son organisation.

1_L'Agrément et le Contrat d'Engagement Républicain



L'affiliation à la Fédération est renouvelée annuellement de manière tacite, sauf résiliation décidée par l'Exécutif fédéral, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la FFJDA ; dans ce cas, la cotisation club versée est acquise et ne sera pas remboursée.

Le Président de la FFJDA P/O
Stéphane NOMIS

La Vice-Présidente Secrétaire Générale
Magali BATON

Le Président du club

Quelques questions

Qui ne connaît pas les statuts de son club ou OTD ?

A quel moment vous y faites référence ?

Pensez-vous que vous retrouvez les éléments des statuts type de la FFJDA ?

Avez-vous un Règlement Intérieur ?

2_STATUTS et R.I.

Les statuts représentent le cadre légal auquel les membres de l'association doivent se référer. En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions statutaires de l'association, des sanctions à la hauteur du préjudice causé peuvent s'appliquer.

[Accéder au contenu →](#)

[JUDO PRO LEAGUE](#) [DOJO ACADEMY](#) [DOJO DE PARIS](#) [FONDATION FRANCE JUDO](#) [BILLETTERIES FRANC](#)

 [LA FÉDÉRATION](#) [ÉQUIPES DE FRANCE](#) [COMPÉTITIONS](#) [JUJITSU](#) [DISCIPLINES ASSOCIÉES](#) [ÊTRE ACTEUR](#)

[QUI SOMMES-NOUS ?](#)

[LA GOUVERNANCE →](#)

[LE JUDO →](#)

[NOS ACTIONS →](#)

[RÈGLEMENTATIONS, GESTION ET PUBLICATIONS OFFICIELLES →](#)

[LIGUES ET COMITÉS](#)

[TEXTES OFFICIELS](#)

[DOCUMENTS FINANCIERS ET GESTION](#)

[CONSULTATIONS ET APPELS D'OFFRE](#)

2_STATUTS et R.I.



LA FÉDÉRATION

ÉQUIPES DE FRANCE

COMPÉTITIONS

JUJITSU

DISCIPLINES ASSOCIÉES

ÊTRE ACTEUR

GRANDES ACTIONS

CULTURE ET GRADES

ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



STATUTS ET RI DE LIGUE



STATUTS ET RI DE COMITÉ



STATUTS ET RI D'ASSOCIATION



2_STATUTS et R.I.

Éléments obligatoires des statuts

- Nom et siège social : Ton association doit avoir un nom et une adresse principale.
- Objet social : Spécifie les activités sportives et les objectifs du groupe.
- Durée : Certaines associations sont temporaires; d'autres sont créées pour une durée indéterminée.
- Composition des membres : Définit qui peut devenir membre, et comment adhérer à l'association.

Structure de gestion

Les statuts doivent décrire la structure de gestion de l'association. Ceci inclut l'organisation des assemblées générales, la nomination des dirigeants, ainsi que le rôle du président, du secrétaire et du trésorier. Établir des règles claires garantit le bon fonctionnement et la transparence de l'association.

2_STATUTS et R.I.



TEXTES OFFICIELS 2025/2026

ANNEXE 4-3 - STATUTS TYPES POUR ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIÉE À LA FFJDA

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

TITRE IV : DOTATION – RESSOURCES

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS

TITRE VI : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE II : AFFILIATION

Article 5

L'association est affiliée à la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

L'association s'engage :

1) à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et par la FFJDA telles que prévues par l'ensemble de ses règlements et notamment sa Charte d'Ethique et de Déontologie, et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs,

2) à respecter et faire respecter les engagements prévus par le Contrat d'Engagement Républicain (tel que prévu à l'art. L. 131-8 du Code du sport) et à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité,

3) à se conformer aux statuts et règlements de la FFJDA ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social,

4) à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :

- la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale,
- la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
- que la composition du comité directeur reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.

5) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des statuts et règlements de la FFJDA,

6) à imposer à tous ses membres actifs, la souscription d'une licence annuelle fédérale,

7) à solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, enseignant principal, dojo),

8) à ne modifier les présents statuts dans les conditions définies ci-après à l'article 14 qu'avec l'accord du comité dont elle relève,

9) à assurer l'enseignement des disciplines fédérales par une personne titulaire d'un diplôme inscrit au RNCP et/ou tel que prévu à l'article 13 du règlement intérieur fédéral dans un souci d'offrir aux licenciés un enseignement de qualité et la sécurité dans la pratique,

10) à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.



2_STATUTS et R.I.

Quelques points de contrôle à faire

- ❖ Les points vu juste avant sur les engagements du club affilié à la FFJDA
- ❖ Proportion de membres féminins dans le Comité Directeur : exemple : en fonction du nombre de femmes dans l'effectif du club
- ❖ Vérifier si les modalités d'élection au comité directeur sont suffisantes
- ❖ Vérifier les modalités de vote au comité directeur, notamment portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les personnes sur lesquelles le vote porte doivent se déplacer, c'est-à-dire quitter la salle lors des débats et du vote
- ❖ Voir si la limite d'âge pour voter en AG et si moins de 16 ans, à jour de leurs cotisations, sont représentés par l'un de leurs parents
- ❖ Vérifier si les quorums sont précisés, ainsi que les modalités de modifications des statuts

2_STATUTS et R.I.

L'association sportive doit-elle avoir un règlement intérieur ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir un règlement intérieur, mais il est cependant recommandé d'en avoir un.

Ce document complète les statuts en détaillant les règles quotidiennes et pratiques spécifiques à l'association.

Il facilite la gestion des activités et la résolution de problèmes mineurs.

À quoi sert le règlement intérieur d'une association sportive ?

Le règlement intérieur clarifie les règles de fonctionnement quotidien et la conduite des membres de l'association.

Il précise les modalités de participation, d'organisation des événements et de gestion des équipements.

Ce document aide à maintenir une discipline cohérente et à garantir un respect mutuel entre les membres.



TEXTES OFFICIELS 2025/2026

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE POUR ASSOCIATION
SPORTIVE AFFILIÉE À LA FFJDA**

2_STATUTS et R.I.

Un conseil utile, pensez à mettre à disposition au club un dossier où vous retrouverez :

- ❖ Statuts & R.I.
- ❖ Le Contrat club FFJDA
- ❖ L'attestation d'assurance même si elle est affichée
- ❖ Modalités des inscriptions
- ❖ Les principales informations utiles : N° SIRET-RNA (Répertoire national des associations)-Banque-Etc.

QUESTIONS

Qui a un projet club écrit et partagé ?

Quand l'utilisez-vous ?

Un mot pour résumer votre projet ?

3_PROJET CLUB

Un projet club : pourquoi ?

Engage une réflexion sur l'avenir de la structure

Participe à organiser l'activité du club autour d'un projet

Justifie les activités et organisation du club pour les subventions

La démarche du PROJET Club est un travail d'équipe.

LE PROJET DE LA STRUCTURE

= le projet du club



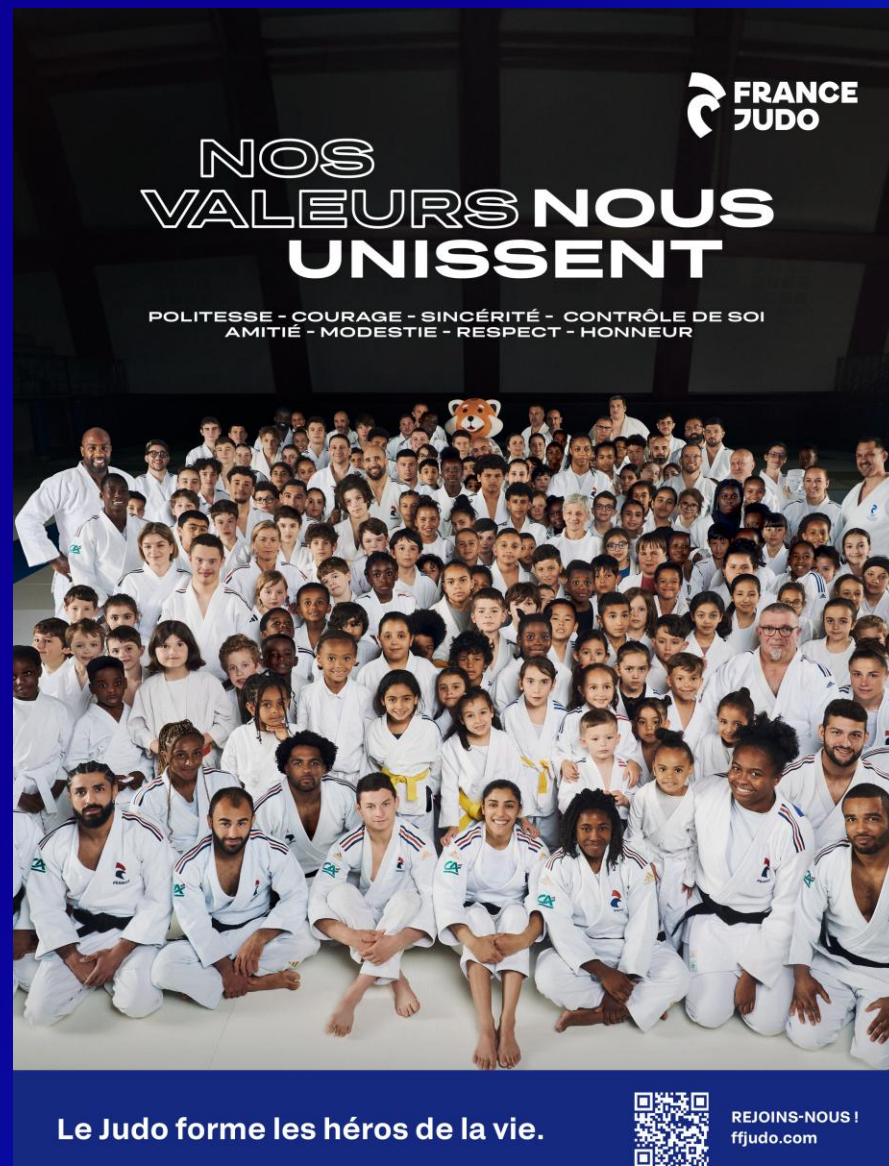
Projet :

Ensemble d'Actions que l'on se propose de mener à bien, en vue d'atteindre des objectifs, afin de développer le club.

Il permet d'entreprendre toute action nécessaire au **développement de sa discipline** sur le territoire.

La conduite du projet

- ☐ La démarche du PROJET Club est un **travail d'équipe**.
- ☐ C'est une démarche qui engage **une réflexion** sur l'avenir de la structure.
- ☐ Elle participe à **organiser l'activité** du club autour d'un projet.



FRANCE
JUDO

NOS
VALEURS NOUS
UNISSENT

POLITESSE - COURAGE - SINCÉRITÉ - CONTRÔLE DE SOI
AMITIÉ - MODESTIE - RESPECT - HONNEUR

Le Judo forme les héros de la vie.

REJOINS-NOUS !
ffjudo.com



An illustration showing a Judo throw on the left, where a person in a white gi is being thrown by another person in a white gi. On the right, there is a Judo gi (white jacket and pants) with a yellow belt, standing on a green patch of grass.



Les collectivités territoriales

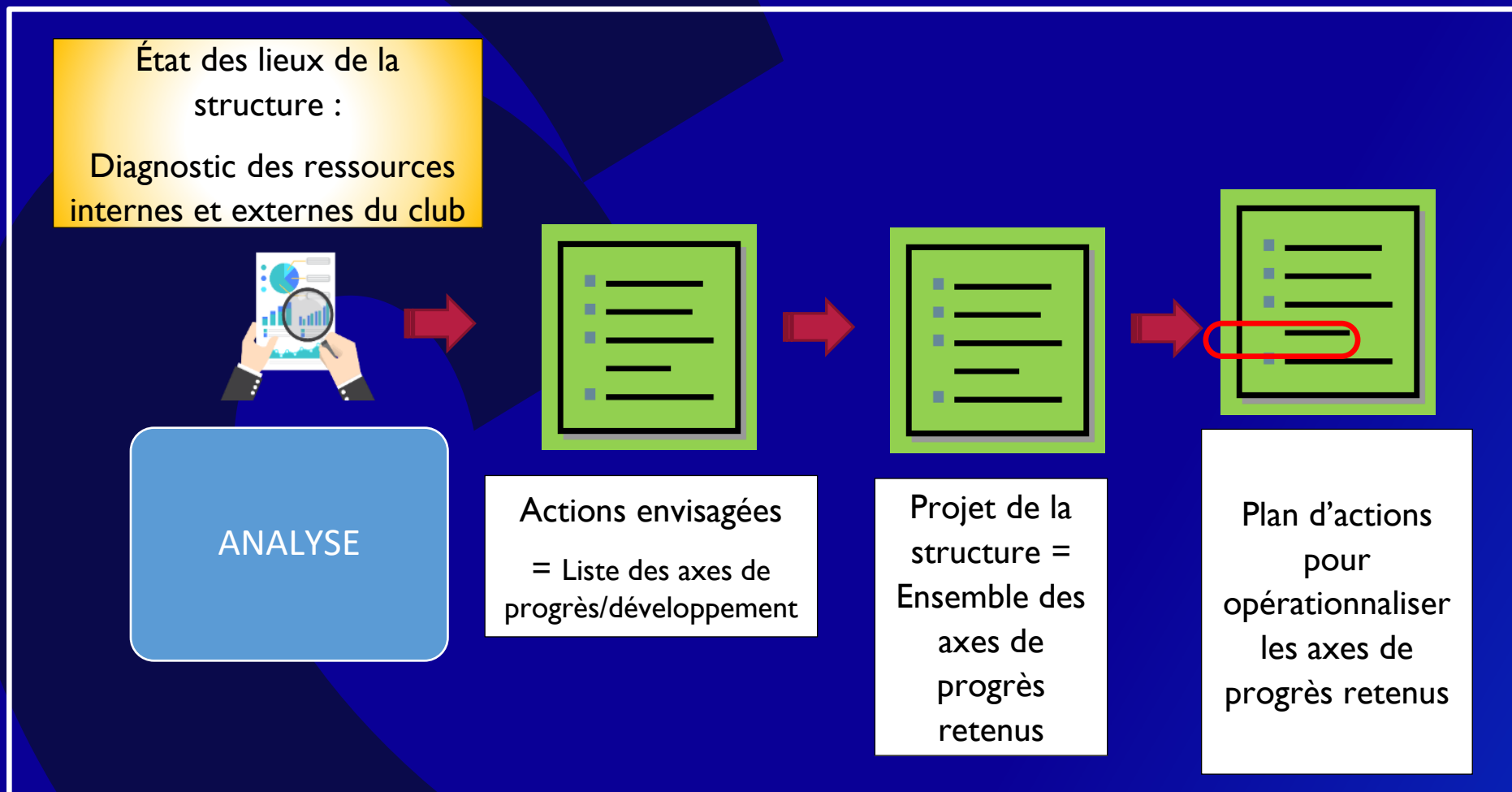
GUIDE ASSURANCE
POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC



Aménager, construire
et administrer

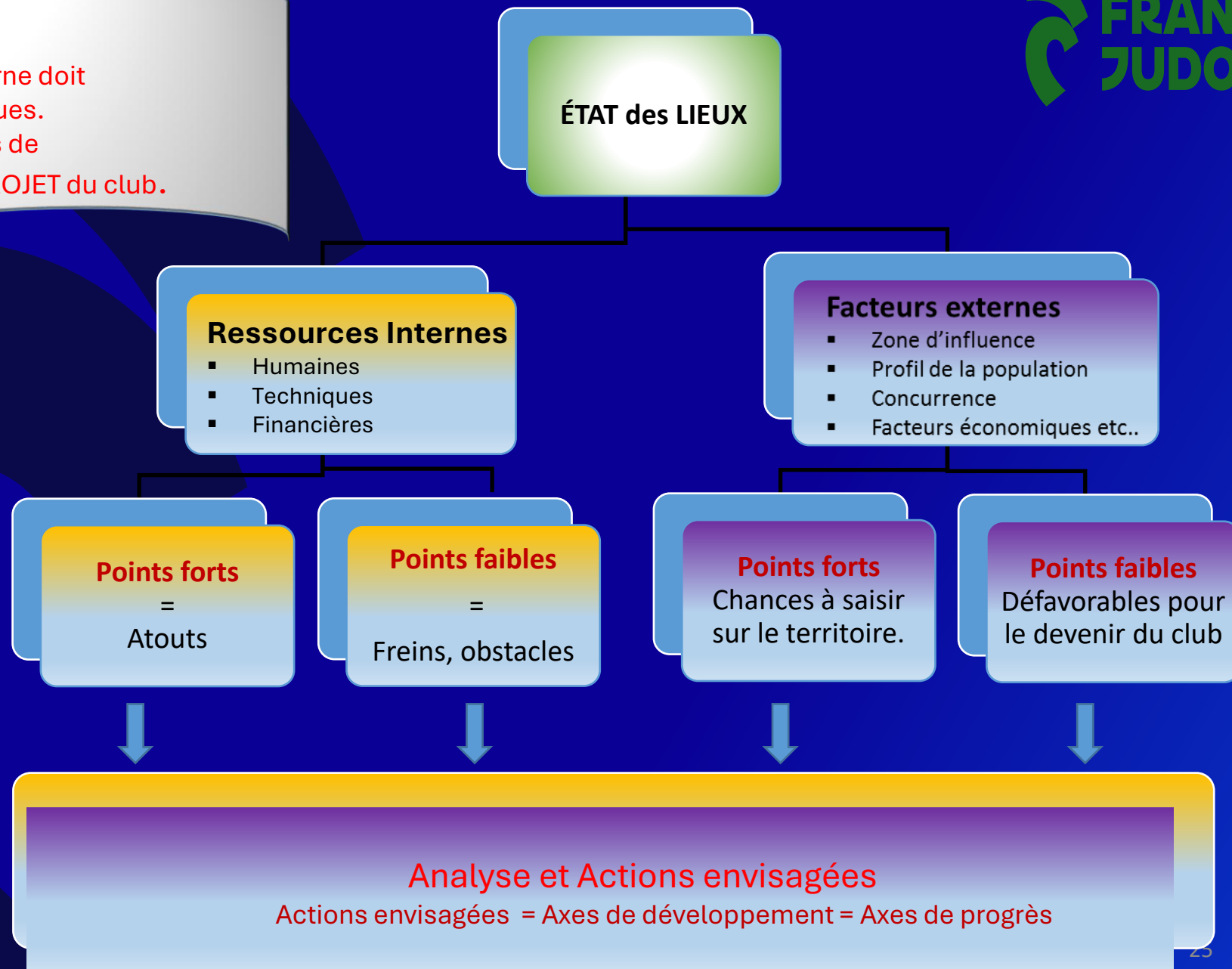


Le principe de la démarche à suivre 😊



L'analyse du diagnostic interne et externe doit permettre d'identifier des problématiques. Les solutions envisagées sont des axes de développement qui constitueront le PROJET du club.

La démarche à suivre



Projet de la structure = Actions stratégiques envisagées

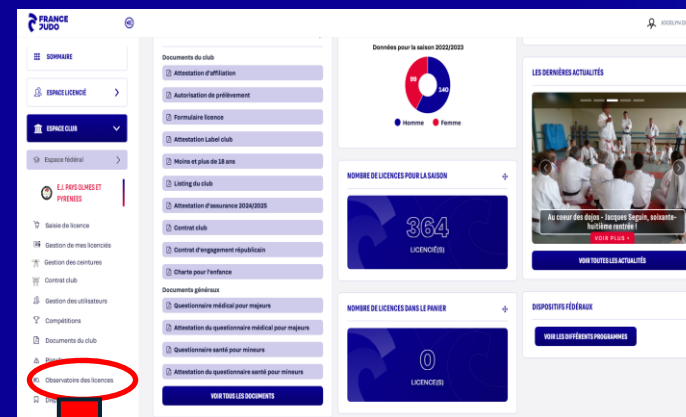


**Réaliser le Plan d'Actions
Opérationnalisation des Actions envisagées**

Thèmes du tableau de bord

Diagnostic interne et externe

- Carte d'identité (nom du club, discipline, lieu de pratique, bénévole...)
- Les dirigeants (bureau, rôle des commissions...)
- Les pratiques (judo, jujitsu, taïso, D.A etc.)
- Les moyens (infrastructures et matériels)
- Projet technique
- La formation
- **Les effectifs (décliner toutes les catégories : fille, garçon...)**
- **Évolution par âge, renouvellement etc.**
- L'encadrement (entraîneur, animateur...)
- L'encadrement (formation, stage...)
- La communication (interne et externe)
- L'arbitrage
- Les moyens financiers
- Les partenaires etc.
- **La zone d'influence du club**
- **Profil de la population**
- **Concurrence**
- **Facteurs économiques**
- Etc..



Extranet du club





Astuce : faire le lien entre le Projet club et le label club de la Fédération.

Socle 1 : Projet club (Associatif)

Effectifs - offre de pratiques et qualité d'accueil du club

Structuration statutaire et administrative du club

Éthique - citoyenneté

Votre club mène-t'il des actions de sensibilisation et de prévention contre toutes les formes de violences au sein de votre club ?

Est-ce que vous menez des actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté à destination de vos adhérents et/ou du grand public ?

ETC.

Socle 2 : Développement et promotion du club

Développement du club

Promotion du club

Quels sont les outils de communication utilisés par le club ? Votre club organise-t'il chaque saison des portes ouvertes et/ou des opérations parrainage ?

Est-ce que votre club est investi dans le cadre d'interventions en milieu scolaire ou périscolaire ?

Animations au sein du club



Astuce : faire le lien entre le Projet club et le label club de la Fédération

SUITE

Socle 3 : Projet éducatif et sportif

Projet éducatif et sportif du club

projet pédagogique et éducatif par catégorie d'âge (Stages-Parcours compétition-etc.)
Animer annuellement au moins une animation fédérale labellisée ou autorisée par votre comité ?
votre dojo possède du petit matériel pédagogique ?

Participation aux activités et compétitions fédérales

Formation des licenciés

Résultats sportifs

Socle 4 : Encadrement et formation

Enseignant

Qualification Formations Stages

Dirigeants

Niveau d'engagement Club Comité Ligue Fédération CDOS
Participation SNR Formations dirigeants



Astuce : faire le lien entre le Projet club et le label club de la Fédération **SUITE et FIN**

Socle 4 : Encadrement et formation

Suite

Formation des licenciés

Formation d'arbitre, de Commissaire Sportif

Formation Hauts Gradés
Etc.

Tous ses éléments vous permettent de peaufiner votre projet club, tout en préparant votre labélisation.

Prévoir formation d'Assistant club, CQP, progression des grades au-delà du 4^o DAN, vie du club, les animations selon les catégories d'âges et d'activités....

Le projet club deviendra votre ligne directrice

3_PROJET CLUB

Vous trouverez dans le Guide du Dirigeant un dossier clé en main « Projet Associatif – Judo Club Bélesta Ariège »

PARTIE 2

Projet associatif et développement du club

54

1

Partie 2

Le projet associatif, dossier clé en
main

3_PROJET CLUB

Objectif du dossier

Servir de **document de référence** pour des dirigeants nouvellement élus, afin qu'ils puissent :

- Identifier les priorités et les actions à mener.
- Présenter un projet structuré et cohérent aux partenaires (collectivités, fédération, ANS).

Rôle et utilité

Ce dossier a pour vocation de servir de guide aux dirigeants de club qui ne maîtrisent pas la démarche académique de construction d'un projet associatif.

La conception d'un projet repose sur un processus d'analyse que tout le monde ne possède pas. Ce dossier ne détaille pas la méthode, mais en présente **un modèle finalisé**, c'est-à-dire le document qui pourra être soumis aux institutions.

Lorsqu'une nouvelle équipe prend ses fonctions, elle cumule souvent plusieurs difficultés pour établir le projet associatif. Elle ignore parfois l'histoire de la structure et, bien souvent, les membres n'ont jamais ou très peu pratiqué la discipline. Il est donc essentiel de se rapprocher des membres expérimentés - des anciens - afin de comprendre l'histoire et la culture du club, car sans cette connaissance, il est **difficile de se projeter vers l'avenir, de définir les orientations futures.**

Un repère stratégique

Pour une nouvelle équipe novice, la trame du **Projet Sportif Fédéral (annexe du document PSF)** constitue un repère précieux pour définir les actions prioritaires, d'autant que celles-ci sont éligibles aux financements de l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**.

Contenu du dossier

La fin du document ébauche succinctement le **Plan d'Action** qui constitue la mise en œuvre concrète des actions retenues. La fiche Action, jointe à ce document, présente les éléments essentiels pour planifier et opérationnaliser chaque action.



Merci de votre attention



**Bonne saison
2026 - 2027**

Samedi 19/09/2026 SNR AURA VOIRON

Dimanche 20/09/2026 SNR AURA CEYRAT